

Lors d'une séance régulière du conseil de la Municipalité de Les Méchins tenue à la salle municipale, le lundi 1^{er} octobre 2007 à 19h00, à laquelle étaient présents :

Madame Francine Verreault, conseillère au siège # 1
Monsieur Clément Marceau, conseiller au siège # 2
Monsieur Gaston Bouchard, conseiller au siège # 3
Monsieur Réal Isabel, conseiller au siège # 4
Monsieur Jacques Tremblay, conseiller au siège # 5
Madame Jocelyne Sergerie, conseillère au siège # 6

Madame Marie-Ève Bouchard, secrétaire-trésorière adjointe était aussi présente.

Monsieur Donald Grenier, maire, était absent.

Formant quorum sous la présidence de Madame Jocelyne Sergerie, maire suppléant, la séance débute.

07-189 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par Monsieur Clément Marceau, appuyé par Monsieur Jacques Tremblay et résolu à la majorité que l'ordre du jour soit accepté et ce, tel que déposé.

07-190 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE SEPTEMBRE 2007.

Il est proposé par Monsieur Réal Isabel, appuyé par Monsieur Clément Marceau et résolu à la majorité que les procès-verbaux du mois de septembre 2007 soient acceptés et ce, tels que déposés.

07-191 ADOPTION BORDEREAU 07-10 « COMPTES PAYÉS EN SEPTEMBRE 2007 ».

Il est proposé par Monsieur Jacques Tremblay, appuyé par Monsieur Clément Marceau et résolu à la majorité que les comptes payés en septembre 2007 et déposés sous le bordereau 07-10 soient approuvés et ce, tels que déposés.

07-192 ADOPTION BORDEREAU 07-010 « COMPTES À PAYER ».

Il est proposé par Monsieur Réal Isabel, appuyé par Monsieur Clément Marceau et résolu à la majorité que les comptes à payer et déposés sous le bordereau 07-010 soient approuvés et ce, tels que déposés.

07-193 BUDGET 2008 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LES MÉCHINS.

Il est proposé par Monsieur Clément Marceau, appuyé par Monsieur Gaston Bouchard et résolu à la majorité que le conseil municipal accepte le budget 2008 de l'Office municipal d'habitation de Les Méchins, tel que présenté par Madame Cindy Barriault, directrice. Par le fait même, la municipalité s'engage à payer le déficit anticipé de 6187.00 \$.

07-194 APPUI À LA MAISON DES JEUNES LE REFUGE JEUNESSE.

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes le Refuge jeunesse existe depuis près de 20 ans ;

CONSIDÉRANT QUE les subventions accordées ne permettent pas d'embaucher suffisamment de personnel qualifié ;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes de Les Méchins ont le droit de bénéficier d'activités enrichissantes au même titre que ceux des villes centre ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Jacques Tremblay, appuyé par Monsieur Clément Marceau et résolu à la majorité que le conseil municipal rédige une lettre d'appui pour la Maison des jeunes le Refuge jeunesse afin d'appuyer le conseil d'administration dans l'ensemble de leurs démarches.

07-195 RÈGLEMENT NUMÉRO 356 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT L'INSPECTION DES BÂTIMENTS AINSI QUE L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 162 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 5.2 INTITULÉ « PERMIS D'INSTALLATION SEPTIQUE ET LES SOUS-ARTICLES S'Y RATTACHANT » POUR LE REMPLACER PAR UN NOUVEL ARTICLE 5.2.

ATTENDU le règlement Q-2, r.8 (art. 4 et 4.1) concernant « L'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées » a pour objectif de régir certaines parties du contenu à présenter lors d'une demande de permis à l'inspecteur des bâtiments;

ATTENDU QUE *la Loi 62 sur les compétences municipales* permet à la municipalité d'intervenir avec une plus grande latitude en matière d'environnement et plus particulièrement en ce qui concerne les installations septiques ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Madame Francine Verreault, appuyé par Monsieur Réal Isabel et résolu à la majorité que soit adopté ce projet de règlement numéro 356 qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE ET BUT

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 356 modifiant le règlement numéro 162 concernant l'inspection des bâtiments ainsi que l'émission des différents permis et certificats » afin d'abroger l'article 5.2 intitulé « Permis d'installation septique et les sous-articles s'y rattachant » pour le remplacer par un nouvel article intitulé 5.2.

ARTICLE 3 : PERMIS D'INSTALLATION SEPTIQUE

L'articles 5.2 du règlement numéro 162 concernant « l'inspection des bâtiments ainsi que l'émission des différents permis et certificats » et les sous-articles s'y rattachant sont abrogés et remplacés par un nouvel article 5.2 dont le contenu est :

« 5.2 PERMIS D'INSTALLATION SEPTIQUE

5.2.1 Règles générales

Tout projet de construction ou modification d'un bâtiment principal tel que l'ajout d'une chambre, sur un lot partiellement ou non desservi, est interdit sans l'obtention du permis d'installation septique simultanément avec la demande du permis de construction.

Documents exigés

Tous les documents exigés par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.8) incluant les plans et devis de l'installation sanitaire préparés par un membre d'un ordre professionnel compétent en la matière.

Procédures et délai d'émission du permis

La déclaration de l'inspecteur des bâtiments doit être donnée dans un délai de 30 jours après la date de réception des renseignements et documents requis dans la demande.

Toutefois, pour l'obtention de son permis, le requérant ou son représentant devra au préalable verser le montant fixé selon le tarif des droits exigibles établis au règlement concernant la tarification des permis et certificats.

Une copie des plans, coupes ou croquis signée par l'inspecteur des bâtiments et portant le numéro de permis et la date d'émission sera remise au requérant et une seconde copie

devra être conservée au dossier.

Durée de la validité du permis d'installation septique

Les travaux doivent être complétés à l'intérieur de 12 mois simultanément aux travaux de construction du bâtiment principal.

Toutefois, les installations sanitaires doivent obligatoirement être complétées et inspectées par le professionnel en la matière avant que le bâtiment ne soit occupé.

Les démarches à entreprendre avant recouvrement d'un installation septique

Avant le recouvrement de l'installation septique, une inspection par l'inspecteur en bâtiment de la municipalité est nécessaire pour vérifier le respect du permis émis. Le requérant devra donc informer l'inspecteur en bâtiment au moins deux (2) jours ouvrables préalablement à la date prévue du recouvrement.

Une attestation signée de l'exécutant des travaux sera remise au fonctionnaire désigné, dans les quinze jours de la fin des travaux, démontrant que les travaux ont été exécutés en conformité avec les informations contenues dans la demande de permis et au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.8).

Cause d'invalidité du permis d'installation septique

Tous permis d'installation septique sont nuls si :

les travaux ne sont pas complétés à l'intérieur des délais requis;

le bâtiment principal est occupé avant que les travaux ne soient complétés;

le règlement ou les déclarations faites dans la demande de permis ne sont pas observés;

le permis de construction est modifié en cours de travaux par l'ajout de chambre. »

ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT

Toutes les autres dispositions du règlement numéro 162 subsistent et continuent de s'appliquer intégralement.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi qu'au *Code municipal*.

Jocelyne Sergerie, maire suppléant

Marie-Ève Bouchard, sec.-tres. adj.

07-196 FORMATION POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX.

Il est proposé par Madame Francine Verreault, appuyé par Monsieur Clément Marceau et résolu à la majorité que le conseil accepte que Madame Jocelyne Sergerie assiste à une formation donnée par la Fédération Québécoise des Municipalités. La formation intitulée *Savoir planifier pour mieux se développer*, aura lieu à Matane le 17 novembre 2007.

6-197 AVIS DE MOTION POUR RÈGLEMENT FERMETURE D'UNE SECTION DE LA RUE DE LA FABRIQUE.

Avis de motion est, par les présentes, donné par Madame Francine Verreault, que le Conseil municipal de Les Méchins procédera lors une séance subséquente, à l'adoption d'un règlement

autorisant la fermeture d'une section de la rue de la Fabrique.

07-198 DÉTECTEUR DE GAZ POUR LES ESPACES CLOS.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité devait se doter d'un détecteur de gaz conformément aux exigences de la Commission de la santé et de la sécurité du travail ;

CONSIDÉRANT QU'un budget avait été établi pour l'achat des équipements nécessaires aux espaces clos ;

CONSIDÉRANT QU'il en coûtera 400.00 \$ de plus pour l'achat du détecteur de gaz (trousse de calibration) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gaston Bouchard, appuyé par Madame Francine Verreault et résolu à la majorité que le conseil municipal autorise l'achat de ce détecteur de gaz.

07-199 APPUI AU COMITÉ DES PROPRIÉTAIRES CONCERNÉS PAR LE PARC ÉOLIEN.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est en faveur de l'énergie verte ;

CONSIDÉRANT QUE Cartier Énergie Éolienne favorise le développement économique régional ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Les Méchins est directement touchée par la contribution volontaire du promoteur ainsi que par les emplois qui seront créés ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite que les deux parties soient gagnantes suite aux négociations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jacques Tremblay, appuyé par Monsieur Gaston Bouchard et résolu à la majorité que le conseil municipal appuie le comité des propriétaires de lots et de terrains privés de Les Méchins et de Grosses-Roches dans l'ensemble de leurs démarches afin de rendre possible ce projet d'envergure.

Le conseil municipal appuie également le comité des propriétaires dans leurs revendications auprès du promoteur Cartier Énergie Éolienne quant à certaines clauses de l'acte superficiaire. Ces demandes de modification sont conformes au contrat signé par les propriétaires de terrains privés du parc éolien de Baie-des-Sables.

LES CLAUSES DEMANDÉES SONT :

- ✓ 25 ans non renouvelable mais « RENÉGOCIABLE » avec les propriétaires du moment.
- ✓ Que les servitudes accessoires soient des servitudes spécifiques.
- ✓ Que l'article de l'INDEMNISATION » à l'annexe 1, du projet soumis à la page 7 de 19 soit enlevé ou reformulé autrement.
- ✓ Qu'il y est un Comité de suivi à l'implantation des Éoliennes sur les lots privés (pourrait être mis dans les conditions spéciales).

07-200 RÉCLAMATION DES LOISIRS LES MÉCHINS.

Il est proposé par Monsieur Réal Isabel, appuyé par Monsieur Jacques Tremblay et résolu à la majorité que le conseil rembourse à Loisirs Les Méchins inc. le montant de 1294.20 \$. Cette dépense est relative à l'amélioration des salles de bain du centre sportif.

07-201 ACHAT DE TABLETTES POUR LA BIBLIOTHÈQUE

Il est proposé par Madame Francine Verreault, appuyé par Monsieur Réal Isabel et résolu à la majorité que la municipalité accepte la soumission de Rénovex pour l'achat de tablettes et autres accessoires de rangement pour la bibliothèque municipale. Il coût est fixé à 284.49 \$ taxes incluses. L'installation du matériel sera faite par l'équipe de bénévoles de la bibliothèque.

07-202 FORMATION SUR LES NOUVELLES NORMES COMPTABLES.

Il est proposé par Monsieur Clément Marceau, appuyé par Monsieur Jacques Tremblay et résolu à la majorité que Madame Lyne Fortin, Directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à assister à une formation donnée par l'Association des directeurs municipaux du Québec intitulée *Les nouvelles normes comptables 2007 et les modifications au rapport financier*. La formation aura lieu à Rimouski le 11 octobre 2007. Les frais d'inscription sont de 150.00\$ toutes taxes applicables en sus. Les frais de déplacement et de repas, s'il y a lieu, seront aux frais de la municipalité.

07-203 RÉUNION SUR LES ENGAGEMENTS DE CRÉDIT.

Il est proposé par Madame Francine Verreault, appuyé par Monsieur Réal Isabel et résolu à la majorité que Madame Lyne Fortin, Directrice générale et secrétaire-trésorière soit nommée pour participer à une réunion d'information sur les engagements de crédit. Celle-ci sera donnée à la MRC de Matane le 30 octobre 2007. Les frais de déplacements et de repas, s'il y a lieu, seront aux frais de la municipalité.

07-204 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

Il est 20h00 et il est proposé par Monsieur Jacques Tremblay, appuyé par Monsieur Clément Marceau et résolu à la majorité que l'assemblée soit levée.

Jocelyne Sergerie, maire suppléant

Marie-Ève Bouchard, sec.-tres. adj.